

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de l'église, la rue Charcot et l'avenue du Maréchal Juin, dans le cadre de la cérémonie de prise de commandement du centre d'incendie et de secours le jeudi 23 octobre 2025.

ARRETE N° 162/2025

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite

Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU l'article L511-1 à L515-1 du CSI

VU le Code de la Route

VU l'article R610-5 du Code Pénal

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de l'église, la rue Charcot et l'avenue du Maréchal Juin, dans le cadre de la cérémonie de prise de commandement du centre d'incendie et de secours le jeudi 23 octobre 2025,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking de l'église ainsi que sur l'avenue Charcot (places situées le long du parc Tony Garnier) le jeudi 23 octobre 2025 de 06h00 à 21h00 dans le cadre de la cérémonie de prise de commandement du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue du Maréchal Juin sera momentanément interrompue le jeudi 23 octobre 2025 entre 18h00 et 19h00.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'avenue Charcot et l'avenue du Mont Fleuri.

ARTICLE 3 :

La piste cyclable située sur l'esplanade Tony Garnier sera inaccessible le jeudi 23 octobre 2025 de 17h00 à 20h00.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles précédents.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **14 octobre 2025**.

Acte rendu exécutoire

Le

16 OCT. 2025

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI